



Pacte entre Montpellier Méditerranée Métropole
et Toulouse Métropole (2023-2026)

*Deux métropoles résilientes au service d'une Région
Occitanie dynamique, durable et plus solidaire*

Pacte entre Montpellier Méditerranée Métropole et Toulouse Métropole (2023-2026)

Deux métropoles résilientes au service d'une Région Occitanie
dynamique et durable et plus solidaire

Préambule

La dynamique partagée de développement de l'Occitanie ne peut se concevoir sans la **reconnaissance de la place particulière et du rôle d'entraînement des deux métropoles de Montpellier et de Toulouse.**

Cette place particulière a été rappelée dans le cadre des **contrats métropolitains de relance et de transition écologique** qu'elles ont respectivement signé avec l'Etat, fin 2021, ainsi que dans le volet métropolitain du **contrat de plan Etat-Région 2021-2027.**

Elle a été soulignée dans le cadre de la définition et l'adoption commune, en 2017, des volets métropolitains du **schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation** (SRDEII) du conseil régional.

Elle a été aussi reconnue dans l'élaboration et la mise en œuvre, pour ce qui relève de leur territoire respectif, du **schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** (SRADDET), et ce d'autant que les deux métropoles ont engagé et poursuivent, de manière active, des politiques d'alliances et de solidarité avec leurs territoires environnants.

Le **développement équilibré des deux métropoles** comme de leurs bassins de vie respectifs et, de manière induite, de l'ensemble régional, ne peut, dans le même esprit, se concevoir sans **l'instauration d'un dialogue constructif entre les acteurs.**

Le présent pacte relève, en poursuite de l'accord cadre de partenariats signé en 2016, de ce nécessaire **dialogue entre les deux métropoles au service d'une Région Occitanie dynamique, durable et plus solidaires.**

Ce pacte est politique, stratégique et opérationnel.

Politique, car il exprime la volonté des deux exécutifs métropolitains de privilégier la coopération et la recherche de synergies à l'opposé d'une concurrence entre les deux grands pôles urbains occitans. Il réaffirme également le nécessaire partenariat institutionnel que les deux métropoles entendent poursuivre et amplifier avec l'Etat et avec la Région Occitanie, tant via l'expression de positions conjointes qu'au titre de leurs contrats territoriaux respectifs. Il conforte enfin leur conviction que la transition de leur territoire métropolitain se conjugue avec celle leurs territoires de proximité et partenaires.

Stratégique car ce pacte vise à réaffirmer la responsabilité particulière des deux métropoles tant en termes d'entraînement et de rayonnement de l'ensemble régional que de lutte contre le réchauffement climatique (les grands ensembles urbains produisent, à l'échelle mondiale, 70% des gaz à effets de serre). La résilience des deux métropoles occitanes, alliant croissance assumée et durabilité des processus de développement, n'est donc pas un objectif optionnel.

Opérationnel car il précise, sur quelques thématiques clés, les modes et actions de coopération qu'elles entendent développer ou renforcer, en cohérence avec ou en complémentarité de leurs politiques respectives. Il organise également, en appui d'une culture commune, déjà acquise, de partenariats, une gouvernance simple susceptible d'animer la dynamique d'alliance sur la durée et de susciter des effets d'entraînement.

1) Une coopération choisie, au bénéfice de chacun comme de l'ensemble occitan

Toulouse et Montpellier ont choisi, dès l'avènement de la région Occitanie, **la coopération et la recherche de synergies et de complémentarités.**

Cette démarche est essentielle. Elle participe à l'objectif d'un équilibre territorial assumé et exprime leur volonté d'assurer une meilleure diffusion de leur dynamique à l'ensemble du territoire régional ; et ce d'autant que la place des deux métropoles, au sein de l'espace occitan, est particulièrement significative.

Elles représentent, à elles seules, avec 1,3 millions d'habitants (2023), plus de 21% de la population régionale, plus de 30% des emplois et l'essentiel des forces régionales de recherche-développement comme de formation supérieure (80% des effectifs étudiants d'Occitanie).

Leur croissance démographique, continue depuis plus d'une vingtaine d'années, contribue à la moitié de l'évolution de la population régionale sur la même période. Les deux espaces métropolitains constituent également le moteur principal de la création régionale de richesse et d'emplois, même si leur taux de chômage respectif reste de manière structurelle supérieur à la moyenne nationale.

Ces dynamiques métropolitaines fondées pour l'essentiel sur l'histoire et la géographie, souvent décriées au regard de l'égalité et de l'équilibre des territoires, doivent avant tout être considérées comme des atouts pour la dynamique de l'ensemble national comme régional. **Le train du développement partagé n'existe pas sans locomotives. Les métropoles montpellieraine et toulousaine participent ainsi à placer la région Occitanie comme l'une des plus dynamiques du pays.**

Au-delà de leurs réflexions et actions communes pour faire valoir la place du fait métropolitain dans l'élaboration des politiques nationale et régionale, les métropoles de Montpellier et de Toulouse souhaitent, dans la mise en œuvre du présent pacte, poursuivre et développer leurs coopérations thématiques et renforcer, plus encore, la cohérence et la complémentarité de leurs politiques respectives.

1.1) en matière de transition écologique et énergétique

En référence aux contrats métropolitains de relance et de transition écologique (CMRTE) qu'elles ont respectivement signés avec l'Etat, **concilier développement et sobriété** constitue, pour les deux métropoles occitanes et leurs communes membres, un impérieux et formidable défi collectif à relever.

A cet égard, les métropoles représentent, sur ces thématiques, des **acteurs responsables et essentiels dans la tenue des objectifs de la transition écologique et énergétique** définis au niveau international, national comme régional. Les enjeux sont décisifs, les politiques mises en œuvre nécessairement très volontaires et sensibles socialement.

L'action métropolitaine touche à des champs d'actions variés (production et sobriété énergétique, raréfaction de la ressource en eau, préservation des espaces agricoles et projets alimentaires territoriaux, protection de la biodiversité, lutte contre l'étalement urbain, développement des mobilités douces...).

Au-delà des propres objectifs qu'elles se sont fixés dans leur plan climat air énergie territorial (PCAET) respectif, les métropoles sont de plus en plus confrontées à des obligations législatives ou règlementaires exigeantes et nombreuses (déploiement des zones à faible émission, objectifs de zéro d'artificialisation nette, protection de la ressource et gestion de l'eau...).

Sur l'ensemble de ces politiques locales, nouvelles, décisives mais aussi contraignantes, les deux métropoles conviennent de particulièrement se rapprocher, tant dans le partage des stratégies, méthodes, dispositifs et financements développés que dans la **recherche d'expression de positions communes et partagées** en appui aux plans, schémas ou directives nationaux ou régionaux.

Elles seront, à cet égard, particulièrement vigilantes à ce que la révision du SRADDET, s'appuyant sur une vision régionale forte et ambitieuse, exprime **une territorialisation claire et équilibrée des objectifs régionaux** au service de l'ensemble des espaces ruraux comme urbains.

1.2) en matière de démocratie participative et d'actions dans les quartiers prioritaires

La participation citoyenne est devenue un élément essentiel pour la **définition, la réussite et la mise en œuvre efficace de l'action publique locale**. Les deux métropoles exercent, à ce titre, parfois de manière innovante, leurs politiques en faveur du développement de la démocratie participative, notamment dans une approche de proximité en réponse aux nouveaux usages et attentes des habitants. Elles conviennent de partager réflexions et perspectives dans ce domaine, aux évolutions rapides, à la fois termes de méthode, de message comme de moyens engagés.

Une telle coopération est particulièrement utile dans l'accompagnement des grands projets urbains, de la mise en place des nouvelles exigences réglementaires (ZFE notamment) et dans l'action de proximité.

Ces échanges et coopération pourront également s'exprimer en appui aux stratégies et actions engagées par les deux métropoles dans leurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, **enjeu majeur de cohésion sociale et du renouvellement urbain des métropoles**. Ce partenariat peut notamment s'exprimer par le partage des dispositifs d'observation, des outils et processus déployés. Les assises métropolitaines de la politique de la ville organisées tous les deux ans à Toulouse peuvent être un moment opportun pour donner une place particulière aux échanges entre les deux principaux pôles urbains occitans.

Une attention particulière sera également apportée à l'expression de positions communes dans le cadre de la définition, comme du renouvellement des dispositifs de contractualisation avec l'Etat au titre de la politique de la ville ou avec l'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU).

1.3) En matière de développement économique, d'emploi et d'innovation

Si les effets de l'inflation, du choc énergétique et les incertitudes liées au contexte international continuent de fragiliser le cadre de l'action nationale et locale, la dynamique économique et de l'emploi des deux métropoles reste très soutenue.

Capitale mondiale de l'aéronautique et européenne du spatial, **Toulouse Métropole** (au sein d'une aire urbaine de 1,3M d'habitants) a su accompagner, depuis plus de vingt ans, la diversification active de son économie dans les domaines du numérique, des services aux entreprises et à la personne, de la santé ou encore des industries culturelles et créatives.

Elle s'appuie notamment sur des campus industriels, scientifiques ou d'innovations de premier rang, adresses majeures de la compétitivité métropolitaine (sa place aéronautique, plus importante zone industrielle européenne, Aerospace campus, site de Francazal dédié aux mobilités nouvelles et décarbonnées, base régionale de la filière hydrogène, Toulouse-Oncopole, site dédié à la santé du futur et à la bioproduction, Grand Matabiau-quai d'Oc...).

Montpellier Méditerranée Métropole constitue le cœur d'une aire urbaine de 800 000 habitants située à la première place hexagonale, s'agissant de son dynamisme démographique. Cette forte attractivité repose sur le développement de pôles d'excellence dans les secteurs du numérique, de la santé, des biotechnologies, des industries culturelles et créatives, des technologies environnementales, de l'agro-écologie et l'alimentation, de la transition énergétique, des filières sportives. Elle fonde son ambition et le projet Med Vallée qui vise à fédérer les acteurs et créer des synergies interdisciplinaires médicales, alimentaires, environnementales afin de construire un pôle de santé global exemplaire, sur l'aire d'attractivité montpelliéraine, de rayonnement national et international. Outre ses structures de recherches fondamentales et d'application très développées elle dispose d'une offre d'enseignement supérieure diversifiée et de haut niveau. Son attractivité résidentielle participe à l'essor des services à la personne et d'une offre touristique de qualité et diversifiée notamment urbaine.

Les deux métropoles sont convaincues de l'intérêt de jouer, autant que possible, la carte de la **coopération et de la complémentarité** dans la mise en œuvre de leurs stratégies respectives de développement économique, de soutien à l'emploi et d'appui à l'innovation.

Elles conviennent ainsi :

- de poursuivre les actions conjointes déjà engagées avec succès en termes de **promotion internationale**, notamment via leur participation commune ou partagée à quelques grands événements et salons internationaux (ex : MIPIM, salon mondial du MICE...).
- de croiser régulièrement leurs **feuilles de route économique** en veillant à exprimer, quand cela est souhaitable, des positions communes dans le cadre de leurs participations à l'animation des filières stratégiques régionales, via leurs engagements respectifs dans les pôles de compétitivité ou leurs implications dans les dispositifs d'appui et de financement de la création d'entreprises innovantes. Une telle démarche pourra, le cas échéant, permettre une mutualisation du financement et la recherche d'une rationalisation du soutien des deux métropoles ;
- d'établir des **complémentarités entre les filières d'excellence** présentes sur les deux métropoles visant à créer une plus importante visibilité nationale et européenne à des fins de promotion et de prospection commune. Une telle démarche s'exprimera particulièrement sur la filière des industries créatives et culturelles et celle de la santé (lien par exemple entre bioproduction sur l'Oncopole de Toulouse et le pôle diagnostics de Med Vallée) ;
- de progresser, ensemble et en partenariat avec les opérateurs concernés (France Travail, maisons de l'emploi, PLIE, acteurs publics et privés de la formation, organismes professionnels...), dans la **gouvernance métropolitaine des politiques de formation et de l'emploi** (anticipation des métiers de demain, veille sur les métiers en tension...) ;
- d'associer à leurs démarches, leurs structures partenaires et en particulier **l'agence d'attractivité de Toulouse Métropole et la nouvelle agence de développement et des transitions** qui vient d'être créée à l'échelle du grand bassin de vie de Montpellier.

1.4) en matière de développement universitaire et de recherche

Dans un contexte de concurrence internationale de plus en plus exigeant, une **coordination renforcée des stratégies respectives** en matière de recherche, de formation supérieure et de partenariats internationaux représente non seulement une opportunité mais aussi et surtout une nécessité.

C'est dans cet esprit que les deux métropoles susciteront le renforcement des échanges entre les deux communautés académiques et l'organisation de rencontres entre les acteurs et professionnels du monde universitaire. Ce travail commun entre les deux métropoles et leurs communautés académiques participera utilement à proposer des réponses et actions partagées en appui à la politique régionale en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche et **notamment dans le cadre de la mise en œuvre des « Défis clés de la Région »**.

Au-delà de leurs implications financières dans le volet « enseignement supérieur, recherche » du contrat de plan Etat-Région, les **deux métropoles sont des acteurs et financeurs de 1^{er} rang sur leur territoire des politiques en faveur de la vie étudiante**. Ces soutiens peuvent intéresser les politiques de mobilités, l'aménagement et l'animation des campus, le logement étudiant, l'accès à la culture, aux équipements sportifs...). Les deux métropoles conviennent de particulièrement se concerter sur les modalités de coopération qu'elles développent, sur ces sujets, avec la communauté académique.

1.5) en matière d'attractivité touristique et culturelle

Le tourisme demeure un des atouts majeurs de la région Occitanie et les deux métropoles partenaires constituent des portes d'entrée et des acteurs essentiels de ce secteur d'activités.

En matière **de tourisme d'affaires**, la gestion actuelle d'une partie de l'offre de congrès par des acteurs communs peut participer à renforcer la coordination et la complémentarité des offres toulousaines et montpelliéraines aux échelles nationales et internationales, à la fois en termes de structuration, de programmation et de promotion.

Concernant le **tourisme d'agrément**, elles relanceront le travail d'élaboration de parcours touristiques communs portant sur des excellences ou une histoire commune : médecine, sciences et nouvelles technologies, agronomie, valorisation patrimoniale et touristique de la continuité du canal du Rhône à Sète et du canal du midi, étapes du chemin de Saint Jacques de Compostelle....Ce travail de co-construction s'effectuera en lien avec les autres institutions et acteurs touristiques.

Cette **logique de coopération** présidera aussi au développement des actions mutuelles de découvertes des territoires métropolitains et de leurs EPCI voisins et partenaires :

- poursuite de l'organisation de manifestations de promotion en cœur de métropole ;
- vers la création de city-pass privilégiant les liaisons ferroviaires et les modes de déplacement décarbonés prioritairement destinées aux habitants des deux bassins de vies ;
- vers la création de produits dédiés aux spectateurs des principaux derbys : rugby ; football ; hand-ball...

La culture, l'art et le patrimoine sont des marqueurs forts des deux territoires. Vecteurs de développement économique, d'attractivité touristique et générateurs de lien social, ils constituent un thème pivot du présent partenariat. **Toulouse Métropole a soutenu à ce titre, la candidature de Montpellier au titre de capitale européenne de la Culture 2028.** L'appui de la capitale occitane et son engagement à développer des partenariats avec son homologue languedocienne a participé, de fait, au renforcement de son positionnement dans cette démarche.

Partant de ce constat et dans ce cadre, les signataires du présent contrat conviennent :

- d'intensifier **les coproductions entre les opéras orchestres** de Montpellier et Toulouse animés par une ambition commune d'excellence artistique et de maîtrise des coûts ;
- de développer des coopérations spécifiques dans le domaine de la **diffusion de la culture scientifique et technique** avec des expositions partagées « hors les murs » ;
- d'étudier, plus globalement la création et le développement de **coopérations muséales** entre les deux réseaux métropolitains ;
- de rapprocher leur vision sur le développement et la mise en réseau de la lecture publique,
- de développer des passerelles d'enseignements et d'organisation de manifestations, spectacles communs entre les **conservatoires à rayonnement régional** ;

- d'assurer des convergences, en organisation et en appui, des actions en faveur de **l'enseignement supérieur artistique** public et privé.
- de favoriser les partenariats entre les acteurs métropolitains du **spectacle vivant** : théâtre, danse, cirque, spectacle de rue.
- de partager les expériences et les bonnes pratiques concernant le développement des **industries culturelles et créatives** notamment concernant l'organisation, le champ d'action, le dimensionnement des bureaux des tournages. L'objectif premier est d'assurer une réelle complémentarité des activités développées dans chacune des deux métropoles (cinéma, film d'animation, tournages, jeux vidéos, spectacles immersifs, art de la rue...).

1.6) en matière de transport et de mobilités

Les projets de **LGV Bordeaux-Toulouse et Montpellier-Perpignan** sont validés et dorénavant bien engagés. Ils participeront à mieux intégrer les territoires d'Occitanie dans l'accès à la grande vitesse. Les deux métropoles seront particulièrement attentives au respect des engagements de l'Etat en faveur de ces deux infrastructures, au soutien actif de ce dernier pour les financements attendus de l'Union Européenne et entendent mobiliser la SNCF pour la mise en place des moyens adéquats à la mise en œuvre de ces nouvelles infrastructures.

Au-delà de ces projets majeurs, les deux métropoles rappellent l'importance qu'elles attachent à la réalisation, à terme, du tronçon Toulouse-Narbonne rendu incontournable par la création de la Région Occitanie alors que les deux métropoles sont distantes de 240 kms. En attendant, elles continueront de plaider ensemble pour l'amélioration de la qualité, en durée, en matériel roulant comme en ponctualité et **cadencement, de la liaison ferroviaire actuelle Montpellier-Toulouse** qui reste de la responsabilité de l'Etat.

A cet égard, les deux métropoles partagent les objectifs de la loi d'orientations des mobilités et notamment celui d'une meilleure mise en cohérence (fonctionnelle et tarifaire) entre réseaux urbain, interurbain, régional et national. Elles seront, dans cet objectif, particulièrement vigilantes dans la mise en œuvre rapide, à partir de leurs territoires respectifs et en lien avec les pôles intermodaux métropolitains dont elles sont d'importants financeurs, du renforcement annoncé tant par l'Etat que par la Région Occitanie, de l'offre ferroviaire régionale de desserte interurbaine vers et à partir des métropoles.

Elles soulignent, à cette occasion, que de la qualité de la stratégie régionale des mobilités et du rythme de sa planification opérationnelle dépendent en majeure partie **la réussite des objectifs de desserrement économique et de rééquilibrage territorial**, ainsi que la mise en œuvre efficace des **processus accompagnant la nécessaire transition écologique et énergétique**.

De manière plus globale, des solutions et des **réponses innovantes sur la mobilité urbaine du quotidien** pourront être imaginées et partagées à partir d'un dialogue régulier entre les deux métropoles. Cela concerne notamment et opportunément les conditions de mise en œuvre, en application de la loi climat et résilience d'août 2021, des zones à faible émission (ZFE) comme le déploiement, qu'elles assurent de manière dynamique, de leurs politiques cyclables respectives.

1.7) en matière de coopération interterritoriale

La croissance des métropoles ne profite pas à leurs seuls communes et habitants. Inversement, elle bénéficie de la contribution des territoires situés au-delà de leurs frontières administratives, acteurs à part entière du développement métropolitain.

L'approfondissement des relations et coopérations déjà existantes – solidarités de fait au sein des deux métropoles, interdépendance des flux économiques et humains à plus grande échelle – est, pour Toulouse comme pour Montpellier, la condition de mise en place d'une réelle « **alliance des territoires** » (politique prônée par France Urbaine dès 2016). Celle-ci permet de passer d'une logique de redistribution ou de péréquation à une logique de partenariat « gagnant-gagnant » à différentes échelles.

Les deux métropoles ont ainsi pris l'initiative de se doter des instruments nécessaires au **développement de leurs écosystèmes territoriaux et à la valorisation des interactions entre** leurs diverses composantes, qu'elles soient urbaines, périurbaines ou rurales.

Des **contrats de partenariats territoriaux, de réciprocité** ou la mise en œuvre d'ententes locales ont ainsi été engagés de manière dynamique par chacune des deux métropoles ; une forme moderne d'expression de la solidarité entre les territoires, des dispositifs dynamiques, responsables et traduisant la réelle interdépendance entre l'urbain et le rural, entre les métropoles et leur réseau des villes petites ou moyennes. A la solidarité verticale dont les vecteurs sont principalement la dotation, la subvention ou la péréquation, vient s'ajouter une nouvelle solidarité, celle-ci-horizontale, choisie et non subie, et dont les principaux vecteurs sont la transaction ou, à terme, les mécanismes de compensation.

Les deux métropoles ont pour volonté de développer plus encore ces coopérations interterritoriales et ce d'autant qu'elles participent à **accompagner la nécessaire résilience de leur territoire**. Elles conviennent de partager leurs pratiques respectives et de défendre, au niveau régional comme national, ces politiques contemporaines, souples, pragmatiques et agiles qui accompagnent le développement équilibré, durable et solidaire de l'Occitanie.

2) Un dialogue renforcé entre les deux territoires

L'engagement sur la période 2023-2026 de ce pacte entre les deux métropoles occitanes signe l'entrée dans une nouvelle phase de coopération politique, stratégique et opérationnelle. Une telle démarche nécessite de se doter d'un cadre de gouvernance clair, susceptible d'animer la dynamique sur la durée et de susciter des effets d'entraînement.

Le **pilotage et l'animation de ce pacte** pourra notamment reposer sur les modalités suivantes:

- réunions régulières entre les deux présidents ;
- réunions semestrielles des deux ambassadeurs appuyés par leurs référents techniques ;
- échanges réguliers entre les élus et directions techniques : partage d'informations, échanges de bonnes pratiques...
- réunions des directeurs généraux des services et de leurs comités de direction lorsque cela s'avèrera utile ;

- **campagnes de communication coordonnées** sur les actions menées de concert.
- mise à disposition organisée et croisée d'une partie du **réseau d'affichage** de chacune des métropoles, dans une logique de réciprocité, permettant une promotion des principaux événements (notamment culturels) pouvant intéresser les habitants.
- **point d'étape** présenté dans les instances représentatives (commissions) des deux métropoles.

Ces échanges pourront utilement s'exprimer par :

- la **production de « dire des deux métropoles »** et contributions communes aux débats nationaux (via France Urbaine) ou régional (partage des avis sur les schémas et les grandes politiques régionales...);
- des réponses communes, quand cela est possible et souhaitable, aux appels à manifestation d'intérêt et appels à projets proposés par l'Europe ou l'Etat ;
- l'organisation, au moins une fois par an, **de journée(s) thématique(s) commune(s)** associant, outre les élus et services des deux métropoles, les principaux acteurs publics et privés concernés.

En ce qui concerne les **effets d'entraînement** attendus de ce pacte, certains sont d'ores et déjà visibles au travers de la coopération étroite engagée entre les **Conseils de développement (Codev)** des deux métropoles, d'autres sont à conforter comme l'engagement d'actions communes entre les **deux CCI métropolitaines**, d'autres enfin sont à encourager ou à impulser comme l'indispensable partenariat entre les deux communautés universitaires.

Pacte signé le 19 avril 2024 à Montpellier,

Michaël DELAFOSSE
Président de Montpellier Méditerranée
Métropole
Maire de Montpellier

Jean-Luc MOUDENC
Président de Toulouse Métropole
Maire de Toulouse